

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 18 OCTOBRE 2016 : DELIBERATION N° 143

Affaires Juridiques & Gestion des Assemblées

Affaire suivie par **Claudine LATOUCHE**

☎:03.27.53.75.32

Réf. : **CL / JR / I TOUBEAUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 10 OCTOBRE 2016

L'an deux mille SEIZE, le DIX-HUIT OCTOBRE à 18 h 30

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de : Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS : A. DECAGNY - J-P.COULON - N. LEBLANC - M-C.MORETTI - M-C.LALY - N.GOMES - B.MORIAME - M.DANNEELS - M.GRAS - C.DEROO - N.REFFAS - Y. ZUMSTEIN - C.DEMUYNCK - J.PAQUE - J.MICHAUX - G.CAMBRELENG - P.MATAGNE - C.DEMOUSTIER - P.NESEN - A.PIEGAY - R.PILATO - A.NEZZARI - S.SERHANI - D.DEJARDIN - S.LOCOCIOLO - S.CORDIER - F.LEFEBVRE - N.TAJDIRT - J.WASTERLAIN - F.TRINCARETTO - J-Y.HERBEUVAL - M-P.ROPITAL - F.FEKIH - C.DI POMPEO - S.ZATAR - N.MONTFORT - X.DUBOIS - M.GABET - L-A.DE BEJARRY

EXCUSE(S) AYANT DONNE POUVOIR :

Christian DEMUYNCK (à Nicolas LEBLANC)

Jocelyne MICHAUX (à Marie-Charles LALY)

Corine DEMOUSTIER (à Arnaud DECAGNY)

Naëlle TAJDIRT (à Jean-Pierre COULON)

Francis TRINCARETTO (à Nathalie MONTFORT)

EXCUSE(E)S :

Corinne DEROO (en retard - arrivée à partir de la question n° 3)

Xavier DUBOIS

Louis-Armand DE BEJARRY

ABSENT(E)S :

Justine WASTERLAIN

Abdelhakim NEZZARI

Jean-Yves HERBEUVAL

Maryse GABET

A partir de la question n° 3 :

Marie-Pierre ROPITAL / Christophe DI POMPEO / Sylvie ZATAR / Nathalie MONTFORT / Fatiha FEKIH

SECRETAIRE DE SEANCE : Frédéric LEFEBVRE

OBJET N° 10 : Avis du Conseil Municipal sur les modifications statutaires de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val-de-Sambre (C.A.M.V.S.) liées à la prise de compétence en matière de tourisme

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi N.O.T.Re et plus précisément ses articles 66 et 68 relatifs aux compétences nouvellement transférées aux Communautés d'Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles:

- L.5211-5 et L.5211-17 relatifs à la décision de transfert des compétences aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.), par délibérations concordantes,
- L.5211-20 relatif aux modifications statutaires des E.P.C.I,
- L.5216-5 traitant des compétences des Communautés d'Agglomération exercées au lieu et place des communes membres,

Vu le Code du Tourisme, notamment les articles :

- L.133-1 et suivants sur les offices de tourisme communaux,
- L.134-1 et suivants relatifs aux compétences des groupements intercommunaux en matière de tourisme,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val-de-Sambre (C.A.M.V.S.),

Vu la délibération n°492 du 17 décembre 2015 du Conseil Communautaire de la C.A.M.V.S. portant statuts de la C.A.M.V.S. issue de la fusion,

Vu la délibération n°703 du 23 juin 2016 du Conseil Communautaire de la C.A.M.V.S. portant modification statutaires en matière de tourisme,

Considérant qu'actuellement, les Communautés d'Agglomération disposent de compétences obligatoires en matière de développement économique et notamment en matière :

- d'actions de développement économique d'intérêt communautaires, engendrant des conséquences pour le tourisme,
- de création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités touristiques d'intérêt communautaire.

Que la C.A.M.V.S. exerce de plein droit au lieu et place des communes membres et notamment celle de Maubeuge les compétences précitées.

Qu'il existe, par conséquent aujourd'hui, un partage de la compétence globale « Tourisme » entre la C.A.M.V.S. et les communes membres, en raison de ce qui a été reconnu d'intérêt communautaire.

Mais considérant que la loi N.O.T.Re a prévu en matière de développement économique :

- un transfert de plein droit aux Communautés d'Agglomération, au 1^{er} janvier 2017, de la compétence obligatoire promotion du tourisme, dont la création d'office du tourisme »,

- une suppression de l'intérêt communautaire « pour les actions de développement économique » et la « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités touristiques ».

Que, par voie de conséquence, la C.A.M.V.S. doit modifier ces statuts en les mettant en conformité avec les dispositions de la loi N.O.T.Re.

Considérant que, par ailleurs, les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi, communément dénommées compétences facultatives.

Que, de ce fait, afin de garantir un fonctionnement cohérent et efficient du futur office du tourisme intercommunal, la C.A.M.V.S. souhaite se doter, conformément aux préconisations de la fédération nationale des Offices de Tourisme, des trois compétences facultatives suivantes :

- l'élaboration et la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique,
- l'élaboration et la commercialisation de services touristiques,
- l'exploitation d'installations touristiques.

Considérant que, concernant l'ensemble de ces transferts de compétences, le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, pour se prononcer sur les modifications statutaires et qu'à défaut de délibération dans le délai imparti, la décision est réputée favorable.

Que les transferts sont subordonnés à l'accord des Conseils Municipaux dans les conditions de majorité qualifiée suivantes: deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Considérant que la Ville de Maubeuge ne peut qu'acter du transfert des compétences obligatoires, imposé par la loi N.O.T.Re, à savoir :

- ✓ la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires et aéroportuaires,
- ✓ la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

Que, par contre la Ville entend opposer un refus de transfert des compétences facultatives suivantes :

- l'élaboration et la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines :
 - de l'élaboration des services touristiques,
 - de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs,
 - des études,

- de l'animation des loisirs,
- de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles,
- la commercialisation de prestations de services touristiques,
- la mission de consultation sur des projets d'équipements collectifs touristiques.

Qu'en outre, la Ville entend préciser que le Parc Zoologique est exclu du champ de la compétence « Tourisme » ici délibérée, car s'agissant d'un équipement à vocation scientifique,

Que, par conséquent, le Parc Zoologique reste du ressort communal.

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal:

- d'acter les modifications statutaires de la C.A.M.V.S. en matière de tourisme, imposées par la loi N.O.T.Re telles que prévues par la délibération n°703 du 23 juin 2016 du Conseil Communautaire ci-annexée, à savoir qu'à compter du 1^{er} janvier 2017 constituent des compétences obligatoires de la C.A.M.V.S. :
 - ✓ la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires et aéroportuaires,
 - ✓ la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme,
- de s'opposer au transfert des trois compétences facultatives suivantes telles que proposées et présentées par la C.A.M.V.S. dans la délibération n°703 :
 - ✓ l'élaboration et la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique,
 - ✓ l'élaboration et la commercialisation de services touristiques,
 - ✓ l'exploitation d'installations touristiques,
- de conserver les compétences facultatives suivantes telles que listées et présentées par la Ville dans cette présente délibération :
 - ± l'élaboration et la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines :
 - de l'élaboration des services touristiques,
 - de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs,
 - des études,
 - de l'animation des loisirs,
 - de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles,
 - ± la commercialisation de prestations de services touristiques,
 - ± la mission de consultation sur des projets d'équipements collectifs touristiques.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

DECIDE :

- **d'acter** les modifications statutaires de la C.A.M.V.S. en matière de tourisme, imposées par la loi N.O.T.Re telles que prévues par la délibération n°703 du 23 juin 2016 du Conseil Communautaire ci-annexée, à savoir qu'à compter du 1^{er} janvier 2017 constituent des compétences obligatoires de la C.A.M.V.S. :
 - ✓ la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires et aéroportuaires,
 - ✓ la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme,

- **de s'opposer** au transfert des trois compétences facultatives suivantes telles que proposées et présentées par la C.A.M.V.S. dans la délibération n°703 :
 - ✓ l'élaboration et la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique,
 - ✓ l'élaboration et la commercialisation de services touristiques,
 - ✓ l'exploitation d'installations touristiques,

- **de conserver** les compétences facultatives suivantes telles que listées et présentées par la Ville dans cette présente délibération :
 - ⚡ l'élaboration et la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines :
 - de l'élaboration des services touristiques,
 - de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs,
 - des études,
 - de l'animation des loisirs,
 - de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles,
 - ⚡ la commercialisation de prestations de services touristiques,
 - ⚡ la mission de consultation sur des projets d'équipements collectifs touristiques.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L.2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Pour le Maire de Maubeuge empêché,

Le Premier Adjoint,



Jean-Pierre COULON



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MAUBEUGE-VAL DE SAMBRE

Siège social : 1 Place du Pavillon - BP 50234 - 59603 MAUBEUGE Cedex

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire du 23 juin 2016

L'an deux-mille-seize, le vingt-trois juin, le Conseil Communautaire s'est réuni à Maubeuge sous la présidence de Monsieur Benjamin SAINT-HUILE, Président, après convocation légale de ses membres en date du 16 juin 2016. Le nombre de délégués en exercice le jour de la séance : 81 - nombre de présents : 57 - nombre de votants : 77

Délibération : 703**Réf : BSH**

Objet : Compétences en matière de tourisme : modification des statuts

Délégués titulaires :

Aibes : M. Pascal CHABOT - **Assevent** : M. Michel LO GIACO - **Aulnoye-Aymeries** : M. Bernard BAUDOIX, Mme Agnès DENYS, M. Jean DURIEUX, Mme Sylvie TOURNAY, M. Loïc PIETTON. **Bachant** : M. David ZELANI - **Beaufort** : Mme Thérèse PECHER - **Berlaimont** : M. Michel HANNECART - **Bersillies** : Mme Marie-Paule ROUSSELLE - **Bettignies** : M. Michel LEFEBVRE - **Bousignies-sur-Roc** : M. Daniel MASSART - **Boussières-sur-Sambre** : M. Claude DUPONT - **Boussois** : M. Jean-Claude MARET - **Cerfontaine** : M. Fabrice PIETTE - **Colleret** : M. Claude MENISSEZ - **Cousolre** : M. Maurice BOISART - **Eclaires** : M. Jacques LAMQUET - **Ecuelin** : Mme Françoise PIRET - **Elesmes** : M. Jean-Paul RAOULT - **Feignies** : Mme Chantal LEPINOY, M. Jean-François LEMAITRE, Mme Viviane STANKOVIC, M. Patrick LEDUC - **Ferrière-la-Grande** : M. Philippe DRONSART, Mme Claudette DELVAUX, M. Jean-Philippe DELBART - **Ferrière-la-Petite** : Mme Sonia VAILLANT - **Gognies-Chaussée** : M. Jean MEURANT - **Hautmont** : M. Bernard BONDUE, Mme Evelyne GLACET, M. Daniel DEVINS, Mme Marie-José LEROY, M. Jean-Louis LEROY, Mme Aude WILMOTTE, M. Christophe FORIEL, Mme Dominique CORNUT - **Jeumont** : M. Benjamin SAINT-HUILE, M. Pascal ORI, Mme Nadia MEGUEDEM, M. Thomas PIETTE, M. Arnaud BEAUQUEL - **Leval** : M. Jacques THURETTE - **Limont-Fontaine** : M. Claude MESSELOT - **Louvroil** : Mme Annick MATTIGHELLO, M. Patrick VILTART, Mme Fatiha KACIMI - **Mairieux** : M. Alain BOUILLIEZ - **Marpent** : M. Jean-Marie ALLAIN - **Maubeuge** : M. Arnaud DECAGNY, Mme Marie-Charles LALY, M. Jean-Pierre COULON, Mme Marie-Christine MORETTI, M. Nicolas LEBLANC, Mme Nathalie GOMES GONCALVES, M. Mehdi GAMRA, Mme Bernadette MORIAME, M. Christian DEMUYNCK, Mme Michèle GRAS, M. Marc DANNEELS, Mme Naëlle TAJDIRT, M. Donis DEJARDIN, Mme Jocelyne MICHAUX, Mme Nathalie MONTFORT, M. Christophe DI POMPEO, Mme Marie-Pierre ROPITAL - **Monceau-Saint-Waast** : M. Pascal THURETTE - **Neuf-Mesnil** : M. Daniel LEFERME - **Obrechies** : M. Michel DUVEAUX - **Pont-sur-Sambre** : M. Michel DETRAIT - **Quiévelon** : M. Gérard HUART - **Recquignies** : M. Ghislain ROSIER - **Rousies** : Mme Josiane SULECK, M. Jean-Pierre LEBLANC - **Saint-Rémy-Chaussée** : M. Didier WILLOT - **Saint-Rémy-du-Nord** : M. Lucien SERPILLON - **Sassegnies** : M. Jean-Jacques BLEUSE - **Vieux-Mesnil** : M. Alain LIENARD - **Vieux-Reng** : M. Philippe BRASSELET - **Villers-Sire-Nicole** : M. Hervé POURBAIX.

Membres ayant donné pouvoir :

Aulnoye-Aymeries : M. Loïc PIETTON à M. Michel DUVEAUX ; **Bachant** : M. David ZELANI à M. Bernard BAUDOIX ; **Boussières sur Sambre** : M. Claude DUPONT à M. Daniel LEFERME ; **Elesmes** : M. Jean-Paul RAOULT à M. Michel LO GIACO ; **Ferrière la Grande** : M. Jean-Philippe DELBART à M. Alain BOUILLIEZ ; **Hautmont** : M. Daniel DEVINS à Mme Evelyne GLACET, Mme Aude WILMOTTE à Mme Marie-José LEROY ; **Jeumont** : M. Thomas PIETTE à M. Pascal ORI ; **Leval** : M. Jacques THURETTE à M. Michel DETRAIT ; **Limont-Fontaine** : M. Claude MESSELOT à M. Jacques LAMQUET ; **Louvroil** : Mme Annick MATTIGHELLO à M. Patrick VILTART ; Mme Fatiha KACIMI à M. Arnaud BEAUQUEL ; **Maubeuge** : Mme Nathalie GOMES CONGALVES à M. Jean-Pierre COULON, M. Mehdi GAMRA à Mme Marie-Christine MORETTI, Mme Jocelyne MICHAUX à Mme Marie-Charles LALY, M. Christophe DI POMPEO à M. Philippe DRONSART, M. Christian DEMUYNCK à M. Nicolas LEBLANC, Mme Marie-Pierre ROPITAL à Mme Nathalie MONTFORT ; **Quiévelon** : M. Gérard HUART à M. Ghislain ROSIER ; **Rousies** : Mme Josiane SULECK à M. Jean-Pierre LEBLANC.

Secrétaire de séance :
Nicolas LEBLANC

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe ;

Vu l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.133-1 et L134-1 et suivants du Code du Tourisme ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 mai 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre issue de la fusion de l'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre, de la Communauté de Commune Nord-Maubeuge, de la Communauté de Communes Frontalière du Nord-Est Avesnois, de la Communauté de Communes Sambre-Avesnois et du SIVU pour la requalification de la friche industrielle de CLECIM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2013 complémentaire à l'arrêté du 30 mai 2013 créant une nouvelle Communauté d'Agglomération par la fusion de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre, de la Communauté de Commune Nord-Maubeuge, de la Communauté de Communes Frontalière du Nord-Est Avesnois, de la Communauté de Communes Sambre-Avesnois et du SIVU pour la requalification de la friche industrielle de CLECIM ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre et en particulier l'article 4.1.1 relatif aux compétences obligatoires en matière de développement économique;

Vu la délibération n°493 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2015 relative à l'harmonisation des compétences obligatoires précitées ;

Vu la délibération n° 492 du 17 décembre 2015 portant statuts de la CAMVS issue de la fusion : synthèse ;

Les enjeux du tourisme sont le développement économique par :

- un apport de ressources économiques nouvelles,
- des retombées directes auprès des prestataires hébergeurs et restaurateurs et indirectes (transports, commerces...),
- ainsi que la création d'emplois non délocalisables.

Il permet de valoriser les atouts culturels et naturels, renforce l'identité territoriale et véhicule une image positive. Aussi, il contribue à renforcer l'attractivité du territoire.

Le tourisme est une compétence partagée entre l'Etat, les Régions, les Départements et les collectivités locales.

La compétence « tourisme » est rattachée au bloc de compétences obligatoires du développement économique de la CAMVS.

A ce titre, aujourd'hui la CAMVS dispose de deux compétences obligatoires en matière de développement économique.

- 1) La première s'intitule « Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, **touristiques**, portuaires ou aéroportuaires d'intérêt communautaire », ce qui inclut notamment l'aérodrome de Maubeuge-Elesmes et le port de plaisance à Hautmont.

- 2) Concernant la seconde, « Actions de développement économique d'intérêt communautaire », s'agissant du développement économique touristique, sont d'intérêt communautaire :
- le développement touristique en collaboration avec les acteurs dédiés à ce volet, avec à terme la création d'un office de tourisme intercommunal
 - le développement et l'économie touristique en articulation avec les orientations stratégiques et les objectifs coordonnés par le Parc Naturel Régional de l'Avesnois, et les autres acteurs touristiques
 - le développement transfrontalier
 - le développement du tourisme fluvial, la gestion et l'exploitation des équipements d'accueil des plaisanciers, notamment le port de plaisance à Hautmont
 - les Liaisons véloroutes, voies vertes
 - le tourisme à vélo
 - la valorisation des sites patrimoniaux suivants : la Brasserie Del Marle à Pont sur Sambre, La brasserie de Monceau Saint Waast, le Musée Conservatoire de la Faïence et de la Poterie à Ferrière la Petite
 - le tourisme de mémoire
 - l'aérodrome de Maubeuge-Elesmes
 - accompagner des projets d'initiative privée à caractère touristique
 - participer à la promotion de ces projets en coordination avec l'Agence de Développement et de Réservation Touristique et le Comité Régional du Tourisme, le parc Naturel Régional de l'Avesnois
 - concourir avec ces mêmes partenaires à la qualification et à la professionnalisation des opérateurs touristiques locaux concernés
 - accompagner à titres subsidiaires, à l'échelon local, les politiques élaborées par les différentes instances au titre de la signalétique et de l'hébergement à vocation touristique.

Dans ce cadre, le tourisme est aujourd'hui partagé entre la CAMVS et ses communes de la façon suivante :

- La CAMVS intervient « à la carte » sur des aménagements et la gestion d'équipements de loisirs, et de tourisme : les véloroutes, les équipements de tourisme fluvial dont le port de plaisance à Hautmont, l'aérodrome... et des actions d'accompagnement des acteurs locaux (musées du territoire communautaire dont celui de la poterie à Ferrière la Petite, du fort Leveau à Feignies) ; mais elle n'exerce pas de compétence globale en matière de tourisme.
- Depuis le 1^{er} janvier 2014, la CAMVS s'est substituée à l'ancienne Communauté de Communes Frontalière du Nord-Est Avesnois dans ses relations contractuelles avec l'Office de Tourisme Intercommunal du Nord-Est Avesnois. Ainsi, un bureau d'information touristique est en fonction à la maison du patrimoine à Cousolre.
- La Ville de Maubeuge, par délibération du conseil municipal en date du 28 juin 2002, a créé un Office de Tourisme constituée en régie autonome et lui a déléguées les compétences suivantes :
 - o l'accueil et l'information du public local et des touristes ;

- la promotion et l'animation du territoire de la commune ;
- la valorisation du patrimoine de la commune ;
- le développement touristique en accord avec la politique touristique de la ville ;
- la participation à la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local ;
- le maintien des relations avec les institutions du tourisme au niveau local départemental, régional et national ;
- l'application des décisions du conseil municipal qui concernent le tourisme.

La loi NOTRe change la donne. À compter du 1^{er} janvier 2017 la CAMVS devra obligatoirement exercer la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » et l'intérêt communautaire des deux compétences actuelles sera supprimé.

Le législateur ne donnant pas de consignes légales pour réintégrer les actions conduites jusqu'à présent sous la notion de l'intérêt communautaire, il est préconisé les solutions suivantes :

- Certains intérêts communautaires devront être ventilés dans d'autres compétences,
- De nouvelles compétences devront être prises en compétences facultatives,
- La définition de la politique économique en matière de tourisme s'avère nécessaire. L'annexe N° 1 ci-jointe présente les orientations d'une telle politique.

De même, le législateur ne donnant pas de définition de la zone d'activités touristiques, il est convenu qu'à ce jour, il ne nous est pas possible de définir cette notion. Toutefois, au regard de l'élaboration de la stratégie touristique, la CAMVS pourrait être amenée à proposer ultérieurement une définition.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2017, l'article 4.1.1 des statuts de la CAMVS approuvés par délibération n°492 du 17 décembre 2015 sera modifié comme suit :

« 4.1 COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

4.1.1 En matière de développement économique, pour la partie tourisme :

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, **touristique**, portuaire ou aéroportuaire
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme »

Le contour de la « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » est également mal défini. Il ressort des dispositions combinées du Code du Tourisme et du Code général des collectivités territoriales, qu'elle renvoie aux missions obligatoires des offices de tourisme, à savoir :

- l'accueil et l'information des touristes,
- la promotion touristique en coordination avec le comité départemental et le comité régional du tourisme,
- et la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local.

Cependant, afin de garantir un fonctionnement cohérent et efficient du futur office de tourisme intercommunal, il est proposé, comme le préconise¹ la Fédération Nationale

des Offices de Tourisme, de compléter cette compétence obligatoire par trois compétences facultatives :

- élaboration et mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique,
- élaboration et commercialisation de services touristiques,
- exploitation d'installations touristiques.

L'annexe N°2 ci-jointe liste les installations touristiques concernées.

Le Conseil Communautaire,

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

Décide conformément aux différentes dispositions de la loi NOTRe qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, la compétence tourisme comprend :

« La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, **touristiques**, portuaires ou aéroportuaires »

« La promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ».

Prend acte de la suppression obligatoire des intérêts communautaires affectés aux compétences et actions de développement économique d'intérêt communautaire

Décide de compléter ces compétences obligatoires par le transfert à la CAMVS de trois compétences facultatives :

- Élaboration et mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique
- Élaboration et commercialisation de services touristiques.
- Exploitation d'installations touristiques.

Précise que le transfert des charges afférentes à ces compétences sera évalué par la Commission d'évaluation locale des charges transférées (CLECT).

Précise que la présente délibération sera notifiée à toutes les communes membres de la CAMVS pour avis de leur conseil municipal sur ces modifications statutaires.

Autorise le Président ou un membre du bureau Communautaire par délégation à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Fait en séance les jour, mois et an que ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

Le Président

Par délégation
Dany FARHI, Directeur Général Des Services



Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture le 30/06/2016
et de la publication le 30/06/2016 ou de la notification le

Le Président

Par délégation,
Dany FARHI, Directeur Général Des Services

